REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
VILLE DE POINTE-A-PITRE
Centre Communal d'Action Sociale –Ville de Pointe-à-Pitre

CAHIER DES CHARGES

PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE
CCAS DE POINTE-A-PITRE

Le plan de cohésion sociale du 30 juin 2004 et la loi de programmation du 18 janvier 2005 ont apporté des moyens et des outils complémentaires à ceux déjà existant, pour accompagner les enfants du 1er et du 2nd degré ainsi que leurs familles, qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorables à la réussite scolaire et éducative.

Dans la dynamique de poursuite du dispositif « Programme de Réussite Educative », mis en place en 2005, le CCAS de la Ville de Pointe-à-Pitre bénéficie du financement de l'Etat, sur le programme budgétaire Politique de la Ville.

Le PRE -Programme de Réussite Educative

Construction

Le dispositif PRE doit s'articuler sur l'ensemble des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), et est donc conçu pour permettre un suivi individualisé. Il prend en compte les enfants et les jeunes de 2 ans à 18 ans scolarisés, dans leur globalité, leur environnement social et familial. Il tient compte de la singularité de chaque situation, d'où la participation de tous les acteurs éducatifs partageant cette vision commune de l'inscription du jeune pointois dans un parcours scolaire et d'insertion sociale, aux côtés des familles.

L'efficacité du PRE est liée à la combinaison des forces tant institutionnelles qu'associatives, constitutives de son Conseil Consultatif de Réussite Educative (CCRE) et des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire de Soutien (EPS), tels les services de l'Etat, l'Education Nationale, la Ville et ses services, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le Conseil Départemental et ses services, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Service d'Equipe de Prévention Spécialisée et d'Insertion (SEPSI).

1) Présentation du projet du CCAS

Compte tenu de la complexité des problématiques relayées par les différents partenaires, agir en complémentarité devient une nécessité constante et croissante tant les besoins sont multiples, d'autant que le PRE couvre un vaste périmètre découpé en QPV, tels le QP Les Lauriers (Assainissement/Les lauriers), QP Mortenol (Mortenol/Georges Roux), QP Chemin Neuf, Carénage, Darboussier (Darboussier/Cour Zamia/Chemin Neuf/Fond Laugier), QP Grand-Camp (Bergevin/Lauricisque).

On dénombre 6 écoles élémentaires et 5 écoles maternelles sur ces 4 QPV, à savoir :

Ecoles élémentaires	Ecoles maternelles
- Raphaël JOLIVIERE	- Raphaël JOLIVIERE
- Fernande BONCHAMPS	- Fernande BONCHAMPS
- LAURICISQUE	- LAURICISQUE
- Raphaël CIPOLIN	- DUBOUCHAGE
- Raymonde BAMBUCK	- Raymonde BAMBUCK
- LEON-FEIX	

***N.B** : Le périmètre dressé s'élargi et intéresse également les élèves scolarisés dans les établissements scolaires hors QPV (école élémentaire A. FENGAROL, école maternelle BEBIAN -situées en QVA), du fait de leur lieu de résidence en QPV.*

Afin de répondre aux problématiques listées à la lumière des évaluations effectuées en début d'année scolaire 2023/2024, le CCAS de Pointe-à-Pitre lance un Appel à projets en faveur d'enfants dont les pratiques de la langue, de la lecture nécessitent un étayage qu'ils ne trouvent pas, en dehors du temps scolaire et du lieu de l'école, sinon au moyen des programmes Coup de Pouce.
Ces programmes développés par l'Association sont complémentaires de l'action de l'école et participent de cette politique en visant l'acquisition d'une culture scolaire commune à tous les enfants, et particulièrement la maîtrise de la langue française, outil décisif de lutte contre les inégalités

1.1 Objectifs fixés

Il s'agit de :

- développer une offre périscolaire de qualité adaptée aux besoins de chacun ;
- accompagner les enfants dans un parcours de réussite scolaire, citoyenne et sociale ;
- associer étroitement les parents à ces démarches en leur proposant des aides et des outils adaptés ;
- prêter une attention plus particulière aux enfants les plus fragiles ou en risque d'échec,

1.2 Publics visés

2 publics sont concernés, à savoir :
- les enfants scolarisés au C.P
- les enfants en 3ème année de maternelle

2 Détail des actions

2.1 Type d'actions

Les actions envisagées tendent à :

- Favoriser l'apprentissage de la lecture et de l'écriture, renforcer la confiance en soi et la motivation des enfants à apprendre, transmettre aux parents les clés d'un accompagnement favorisant la réussite scolaire.

Outil : **Clubs CLE**

Public : élèves du CP

Nombre de clubs : 11

Nombre d'enfants par club : 5 enfants

Durée de la séance : 1h30

Jours de fonctionnement : Lundi, mardi, jeudi, vendredi -soit 4 jours

Horaires des interventions : 16h30-18h00

Etablissements scolaires :

- R.BAMBUCK,
- R.CIPOLIN,
- LAURICISQUE,
- F. BONCHAMPS
- LEON-FEIX
- R. JOLIVIERE
- A. FENGAROL

- Favoriser le développement des compétences langagières

Outil : **Clubs CLA**

Public : élèves de la Grande Section de maternelle

Nombre de clubs : 6

Nombre d'enfants par club : 5 enfants

Durée de la séance : 1h00

Jours de fonctionnement : Lundi, mardi, jeudi, vendredi -soit 4 jours

Horaires des interventions : 16h30-17h30

Etablissements scolaires :

- R. BAMBUCK
- BEBIAN
- F. BONCHAMPS
- DUBOUCHAGE
- R. JOLIVIERE
- LAURICISQUE

2.2 Enveloppe budgétaire/délai de réalisation

Descriptif du club	Nombre de club	Fréquence	Coût de fonctionnement
CLA Club de Langage pour des élèves de grande section de maternelle	6	*Ouverture au mois de Janvier 2024 *Fonctionnement : Janvier à Juin 2024	Estimation Clubs CLA : **25.200,00 €** Coût : 700 €/club/mois *estimation incluant l'achat des revues*
CLE Club Lecture et Ecriture pour des élèves de CP	11	*Poursuite financement au mois de Janvier 2024 *Fonctionnement de Novembre 2023 à Juin 2024	Estimation Clubs CLE : **59.400,00 €** Coût : 900 € /club/mois *estimation incluant l'achat des revues*
Estimation CLE & CLA : **84.600,00 €**			

3 Les porteurs de projets

3.1 Conditions de mise en œuvre des prestations

Les porteurs de projets doivent s'engager à réaliser les prestations dans les conditions suivantes :

- Nature de la prestation en lien avec le projet déposé
- Durée hebdomadaire
- Jour d'intervention
- Horaires des interventions
- Période d'intervention

3.2 Mise en Œuvre

Sur le plan réglementaire

Pour toutes les activités mises en place à destination des enfants, le porteur de projet s'engage à agir en conformité avec les règlementations applicables, que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'action ou des risques liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire.

Chacun des membres ainsi que les animateurs qui assurent l'animation et l'encadrement des enfants, pendant les activités, devront être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification.

Le CCAS s'attachera à vérifier que les personnes appelées à prendre part à ces activités n'ont pas fait l'objet, notamment, de mesures administratives d'interdiction d'activités auprès des enfants, mesures qui ne figurent pas systématiquement au casier judiciaire. Par conséquent, le CCAS consultera le fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS).
Le porteur de projet devra également présenter au CCAS tous les justificatifs permettant de s'assurer de l'honorabilité des intervenants.

Locaux et moyens

Le porteur de projet réalisera les activités dont il est chargé dans les salles de classe mises à disposition.

Il s'attachera à disposer de toutes les fournitures nécessaires pour assurer les prestations dont il est chargé, dans le cadre de la convention établie. Les supports utilisés doivent être en parfait état de fonctionnement et adaptés à l'âge du public bénéficiaire de(s) l'action(s).

3.3 Défaillance des animateurs

En cas de retard ou absence d'un animateur, le porteur de projet s'engage à prévenir le CCAS (au plus tard à 12 heures) le jour de la défaillance, afin qu'il prenne les dispositions pour assurer l'action.

Dans le cas contraire, le porteur de projet est tenu pour responsable quant à la sécurité et à la garde des élèves pris en charge au sein des établissements scolaires.

Infrastructure technique

En sa qualité de service instructeur, le porteur de projet mettra en place un guichet unique chargé de la communication/promotion envers le tout public, du filtrage (sélection), du montage des dossiers en contact direct avec les bénéficiaires (conduite des entretiens) et de l'évaluation de l'accompagnement dispensé.

Il s'engage à fournir des supports pédagogiques innovants, en lien avec l'appétence de cette « génération connectée », favorables au maintien du contact avec l'encadrant.

4 Procédure et critères de sélection et d'attribution de la subvention

A l'expiration du délai de dépôt des dossiers, le CCAS retiendra les projets présentés sur la base des critères suivants, sans ordre hiérarchique :

- Conformité du dossier (10 points)
- Adéquation des projets avec les axes retenus (40 points)
- Expérience (20 points)
- Prix (30 points)

A l'issue de l'instruction des dossiers, le CCAS informera par courriel les candidats de la validation ou non de leur(s) projet(s).

5 Convention

Une convention entre le CCAS et le porteur de projet sera signée et prendra effet à la date de la signature, **pour une mise en œuvre effective** à la rentrée des classes, **le 08 janvier 2024**.

6 Conditions de réalisation de l'action

L'opérateur s'engage par ailleurs à :

- Connaître les grands principes de l'association Coup de Pouce
- Connaître les fondements pédagogiques des clubs ;
- Identifier les différents acteurs Coup de Pouce et connaître leurs rôles et missions ;
- Connaître la place des parents dans les programmes ;
- Connaître les spécificités de son programme et le profil des enfants associé ;
- Connaître le calendrier et le déroulement de l'année
- Suivre le programme de formation mis en place en se rendant sur l'outil SYNAPS

7 Modalités de versement de la subvention

Le CCAS de Pointe-à-Pitre s'engage à verser, 50 % de la subvention au démarrage de l'action, et le solde au bilan de l'action. Le versement s'opérera par virement bancaire, sur le compte de l'opérateur, fonction des références bancaires fournies.

8 Eléments à produire à l'acte de candidature

- Statuts de l'association
- Présentation des 3 derniers exercices d'activité
- Bilan financier 2023
- Budget prévisionnel 2024 (dépenses/recettes)
- Mémoire décrivant l'intérêt pour le projet, l'expérience et les modalités de mise en œuvre envisagées pour la saison 2024 (objectifs/résultats attendus)
- Copie de l'attestation d'assurance de l'année en cours
- Attestation sociale et fiscale à jour
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale (rapport moral et financier)
- RIB

9 Evaluation

Le CCAS effectuera l'évaluation des prestations réalisées, à mi-parcours, et une évaluation globale en fin de parcours. Pour ce faire, le porteur de projet devra fournir tous les éléments nécessaires à cette évaluation, permettant le suivi des élèves en parcours individualisé. Ce support devra comprendre, à minima, les informations suivantes :

- Prénom, nom
- âge et sexe du jeune bénéficiaire
- adresse
- nom du quartier prioritaire du lieu d'habitation
- nom de l'établissement scolaire
- date d'entrée dans le club
- nom de l'animateur/animatrice
- préconisations d'actions d'accompagnement
- motifs et date de sortie